



booking.com ne pourra plus imposer que les prix soient les mêmes partout.

Actualité législative publié le 23/04/2015, vu 1617 fois, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

Le site ne pourra plus imposer que les prix soient les mêmes partout. L'Autorité de la concurrence permet aux hôtels de baisser les prix en direct.

Même s'ils ne se disent, comme le groupe Accor, qu'« en partie » satisfaits, c'est une victoire pour les hôteliers français. La décision rendue ce mardi par l'Autorité de la concurrence à l'encontre de Booking.com leur rend la plus grande partie de leur liberté tarifaire. Le gardien de la concurrence a considérablement restreint la clause de parité que le site de réservation américain leader du marché (environ 25 % des réservations effectuées en France, 6,8 milliards de chiffre d'affaires pour le groupe Priceline auquel il appartient, 750.000 nuitées réservées chaque jour à travers le monde) imposait jusqu'à présent sur les prix. Pour résumer, un hôtel ne pouvait proposer moins cher, ni sur un autre site ni directement au client. C'est donc Booking.com qui faisait le marché. Les hôtels pourront désormais proposer des tarifs différents selon les sites, selon les commissions que ceux-ci prélèvent. Le taux est compris entre 10 % et 30 %, 15 % à 22 % pour Booking.com, selon l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH). Cela va introduire une concurrence sur ces commissions et devrait les faire baisser. Les hôteliers pourront aussi proposer des prix plus bas que ceux offerts à Booking.com en direct, par téléphone, par mail ou à la réception.

La seule limite est qu'ils ne pourront pas afficher des prix différents de ceux du site de réservation sur leurs propres pages Internet. Mais comme l'Autorité de la concurrence les autorise à communiquer sur la possibilité d'obtenir directement des tarifs plus « attractifs », une bonne publicité leur permettra de contourner cet obstacle. Une publicité à laquelle pourront s'ajouter des campagnes marketing de fidélisation. Sur cela, les hôtels obtiennent aussi le droit de recontacter les clients passés par Booking.com.